

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 JUIN 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de loi ouvrant un crédit au Département des Affaires Etrangères pour les dépenses résultant de l'exécution du Traité avec les Pays-Bas.

L'exécution des traités du 19 avril 1839 et du 5 novembre 1842 avec les Pays-Bas a rendu nécessaires plusieurs Commissions dont les travaux se sont prolongés plus qu'on ne l'avait d'abord présumé. Ces travaux sont sur le point de finir, sauf peut-être en ce qui concerne la Commission de Démarcation. Une somme globale de 150,000 francs avait été réclamée par M. le Ministre des Affaires Étrangères, 1° pour solder 115,820 fr. 64 centimes de dépenses effectuées déjà; 1° 36,179 francs 36 centimes pour dépenses à faire; cette demande de crédit, ainsi présentée, avait l'inconvénient de confondre les dépenses d'exercices différents, et la Chambre des Représentants, d'après l'avis de sa Section Centrale, a cru devoir en établir dans le projet de loi qui vous est soumis, la division de la manière suivante : 2° 60,736 francs 26 centimes imputables, au moyen d'une augmentation sur le chapitre VIII du Budget des Affaires Étrangères, exercice 1843, et 1° 89,265 francs 74 centimes au budget de 1844 dont il formera le huitième chapitre.

Votre Commission, tout en vous proposant l'adoption de la loi projetée, considère comme un devoir d'exprimer le désir que le Gouvernement ait moins souvent recours à des crédits extraordinaires et qu'il fasse en sorte de porter au Budget même les sommes dont il croit avoir besoin.

Bruxelles, le 26 juin 1844.

CHRISTYN, Comte DE RIBAU COURT.

J. DE BAILLET.

D'HOOP.

Le Duc D'URSEL.

Le Baron DE STASSART, Rapporteur.